

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 6 février 2012

2012 DASCO 9G Modifications des secteurs de recrutement des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2012-2013.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 213-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de modifier les secteurs de recrutement des collèges de Paris pour l'année scolaire 2012-2013 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 31 janvier 2012 ;

Sur le rapport de Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La sectorisation des collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2012-2013 est modifiée conformément aux listes annexées à la présente délibération.